



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

Clermont-Ferrand, le 9 août 2019

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour 75 communes du Puy-de-Dôme

75 communes du département bénéficient d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols qui se sont produits du 1^{er} juillet 2018 au 30 septembre 2018.

L'arrêté interministériel INTE1920338A du 16 décembre 2019, portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, est paru au Journal Officiel du **9 août 2019**. Dès lors, **les assurés ont 10 jours à compter de cette date pour prendre contact avec leur compagnie d'assurance** afin d'ouvrir leur droit à la garantie contre les effets des catastrophes naturelles.

L'assureur doit verser les indemnités dans un délai de trois mois, à compter de la réception de la première estimation des dégâts, ou de la date de parution au Journal Officiel.

La franchise applicable est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque, au cours des cinq dernières années. Il s'agit du chiffre entre parenthèse associé aux noms des communes.

Les communes concernées

Aigueperse (1), Artonne (1), Aubiat (1), Bansat (1), Bas-et-Lezat (1), Beaumont-lès-Randan (1), Beauregard-Vendon (1), Bouzel (1), Broc (Le) (1), Bussièrès-et-Pruns (1), Cendre (Le) (2), Ceyrat (2), Chamalières (1), Chambaron sur Morge (1), Chanonat (2), Chaptuzat (1), Chas (1), Châtel-Guyon (2), Chauriat (2), Chavaroux (1), Cheix (Le) (1), Clerlande (1), Clermont-Ferrand (2), Combronde (1), Corent (1), Cournon-d'Auvergne (2), Davayat (2), Effiat (1), Ennezat (1), Gerzat (1), Gimeaux (1), Issoire (1), Laps (1), Lempdes (2), Luzillat (1), Martres-d'Artière (Les) (1), Martres-de-Veyre (Les) (1), Martres-sur-Morge (1), Ménérol (1), Mons (1), Montpensier (1), Mozac (1), Nonette-Orsonnette (1), Orbeil (1), Parent (2), Pérignat-lès-Sarliève (2), Pérignat-sur-Allier (2), Peschadoires (1), Pessat-Villeneuve (1), Plauzat (2), Pont-du-Château (1), Randan (1), Riom (2), Roche-Blanche (La) (1), Roche-Noire (La) (2), Romagnat (2), Saint-André-le-Coq (1), Saint-Beuzire (1), Saint-Bonnet-lès-Allier (2), Saint-Bonnet-près-Riom (1), Saint-Clément-de-Régnat (1), Saint-Genès-du-Retz (1), Saint-Georges-sur-Allier (1), Saint-Ignat (1), Saint-Jean-d'Heurs (1), Saint-Julien-de-Coppel (1), Saint-Laure (1), Saint-Sylvestre-Pragoulin (1), Sardon (1), Teilhède (1), Thiers (1), Thuret (1), Varennes-sur-Morge (1), Vensat (2), Vertaizon (2), Yssac-la-Tourette (1)

Contact presse: 04 73 98 63 14 / 06 80 37 34 18

Site internet des services de l'Etat: www.puy-de-dome.gouv.fr

Fil d'information Twitter : @Préfet63

Facebook : page Préfet du Puy-de-Dôme - Instagram : @prefet63